

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***24411205***Déposé
28-06-2024

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/07/2024 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0416731202

Nom(en entier) : **ORTHOPEDIE TOUSSAINT**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Rue du Rabiseau(FL) 8
: 6220 Fleurus**Objet de l'acte :**STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS), ANNEE COMPTABLE, ASSEMBLEE
GENERALE

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « ORTHOPEDIE TOUSSAINT », ayant son siège rue du Rabiseau numéro 8 à 6220 Fleurus, inscrite au Registre des Personnes Morales du Hainaut (division Charleroi) sous le numéro 0416.731.202, reçu par Maître Gérard INDEKEU, Notaire résidant à Bruxelles, le 27 février 2024, enregistré au bureau de l'Enregistrement de Bruxelles 3, le 6 mars suivant, volume 0, folio 0, case 6023, aux droits de cinquante euros 50 (EUR), perçu par le Receveur, il résulte que l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes :

Première résolution-Modification de la date de clôture de l'exercice social et du jour de l'assemblée générale ordinaire

L'actionnaire unique décide :

- 1) de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la porter au 30 septembre de chaque année, de telle manière que l'exercice social en cours ayant débuté le 1er janvier 2024 sera clôturé le 30 septembre 2024, et aura, dès lors, une durée totale de neuf mois.
- 2) de modifier le jour de l'assemblée générale ordinaire pour le porter au 31 mars de chaque année à 10 heures, et pour la première fois en mars 2025.

Deuxième résolution-Modification des statuts afin de les mettre en adéquation avec les résolutions prises

L'actionnaire unique décide de modifier les articles 28 et 36 des statuts afin de les mettre en conformité avec les résolutions prises, comme suit :

* Article 28 : le premier alinéa de l'article est modifié comme suit :

« L'assemblée générale annuelle se réunit le 31 mars de chaque année à 10 heures ».

* Article 36 : le premier alinéa de l'article est modifié comme suit :

« L'exercice social commence le premier octobre de chaque année et se clôture le trente septembre de l'année suivante ».

Troisième résolution-Pouvoirs

L'actionnaire unique confère tous pouvoirs :

- à l'administrateur unique, aux fins d'effectuer les démarches administratives subséquentes à la présente assemblée ainsi qu'à Arnaud Van Oekel, Lola Verelst, Charles-Antoine Du Bus et/ou à tout autre avocat du cabinet CMS DeBacker ayant son siège à Chaussée de la Hulpe 178, 1170 Boitsfort ;
- au Notaire soussigné pour l'établissement et le dépôt d'une version coordonnée des statuts.

A ces fins, chaque mandataire pourra au nom de la société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Dimitri CLEENOWERCK de CRAYENCOUR, Notaire
Déposé en même temps : expédition conforme de l'acte, procurations, statuts coordonnés.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/07/2024 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").